

Objet : Marché à Procédure Adaptée (MAPA) - location de films auprès des sociétés de distribution pour le cinéma municipal.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions présentées par les sociétés de distribution, d'un montant total de deux mille soixante-quinze euros et trente-deux centimes TTC (1 246,00 € euros TTC) ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, s'agissant d'acte de gestion courante, il convient de procéder à une commande de location de films auprès de sociétés de distribution pour le cinéma municipal telle que décomposée ci-dessous :

fournisseur	Montant TTC	objet
AD VITAM	10,59 €	QUAND TU SERAS GRAND
AGENCE DU COURT METRAGE	59,84 €	LUMINEUSES
	38,57 €	LUMINEUSES
sous-total	98,41 €	
ALBA FILMS	14,65 €	L'ARBRE À VŒUX
APOLLO FILMS DISTRIBUTION	14,20 €	POUR L'HONNEUR
BAC FILMS	15,55 €	CHIEN DE LA CASSE
CINE TAMARIS	91,09 €	JACQUOT DE NANTES
CINEMA PUBLIC FILMS	123,96 €	L'EXTRAORDINAIRE VOYAGE
GEBEKA FILMS	94,66 €	LOUISE ET LA LEGENDE DU S
HAUT ET COURT DISTRIBUTIO	119,00 €	DOUNIA ET LA PRINCESSE
JOUR 2 FETE	16,68 €	LE COURS DE LA VIE

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230629-DEC-2023-063-AU
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023



KMBO	67,62 €	POMPON OURS PETITES BALA
LE PACTE	19,61 €	L ETABLI
	23,22 €	LE JEUNE IMAM
	18,71 €	LE PRINCIPAL
	57,46 €	JEANNE DU BARRY
	39,22 €	L ETABLI
sous-total	158,22 €	
LES GRANDS ESPACES	70,31 €	LES JOUEUSES
METROPOLITAN FILMEXPORT	33,81 €	MISANTHROPE
PATHE FILMS	47,77 €	LES TROIS MOUSQUETAIRES
	46,20 €	LA VIE POUR DE VRAI
sous-total	93,97 €	
ORANGE STUDIO	8,57 €	L'HOMME DEBOUT
POTEMKINE FILMS	31,91 €	LES ASCENSIONS DE WERNER
SOCIETE NOUVELLE DE DISTR	4,06 €	LES COMPLICES
SONY PICTURES ENTERTAINME	17,58 €	LA MARGINALE
THE JOKERS FILMS	6,99 €	NOS CEREMONIES
UGC DISTRIBUTION	49,81 €	NOTRE TOUT PETIT PETIT
UNIVERSAL PICTURES INTERN	48,00 €	SUPER MARIO BROS LE FILM
	12,18 €	LA PLUS BELLE POUR ALLER
sous-total	60,18 €	
WALT DISNEY STUDIOS DISTR	22,54 €	LES GARDIENS GALAXIE 3
WARNER BROS TRANSATLANTIC	4,06 €	HAWAI
WILD BUNCH DISTRIBUTION	2,48 €	POMPOKO
ZINC SAS	13,08 €	MA LANGUE AU CHAT
	2,02 €	UMAMI
sous-total	15,10 €	
TOTAL	1 246,00 €	

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230629-DEC-2023-063-AU
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

CONSIDÉRANT que les propositions des sociétés de distribution répondent aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter les propositions présentées par les société de distribution, d'un montant total de mille deux cent quarante-six euros TTC (1 246,00 € euros TTC), relatif à une commande de location de films pour le cinéma municipal ;

Article 2 : De signer tout document afférent ;

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2023 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Les sociétés de distribution.

Fait au Bourget, le **29 JUIN 2023**



Le Maire,

Borsali

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **29 JUIN 2023**

Date de mise en ligne : **3 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230629-DEC-2023-063-AU Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023
